

FICHE D'ACCOMPAGNEMENT MONTAGE DOSSIER PST *PLANS J'APPRENDS A NAGER ET AISANCE AQUATIQUE*

Ce document informatif a pour but de vous accompagner dans vos démarches de demandes de subventions dans le cadre des Projets Sportifs Territoriaux (PST) au titre de la campagne de l'Agence Nationale du Sport (ANS) concernant les plans « *J'apprends à nager* » et « *Aissance Aquatique* ».

Votre dossier PST et la fiche action correspondante devront tenir compte de votre contexte local et de la stratégie territoriale mise en œuvre par votre ligue régionale ou comité départemental concernant les plans ministériels « *J'apprends à nager* » et « *Aissance Aquatique* ».

A ce titre, il est nécessaire, au préalable, de bien identifier les orientations régionales et départementales définies par les Directions Régionales et Départementales de vos territoires afin que votre ou vos actions s'intègrent et répondent à ces politiques territoriales.

Dans une logique de simplification et d'efficacité, le seuil d'aide financière du PST, pour un bénéficiaire et par exercice, s'élève à 1500 euros. Ce seuil est abaissé à 1000 euros pour les structures se situant en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Dans ce contexte, le regroupement de vos stages d'apprentissage dans le cadre de ces plans sur une seule fiche action peut favoriser l'atteinte de cette exigence.

De même, un pilotage territorial (*ligues régionaux et/ou comités départementaux*), recommandé, en regroupant les actions développées par les structures sur un même territoire peut favoriser l'atteinte de cette exigence.

Le cas échéant, il vous suffira simplement d'adapter le contenu des items suivants à votre situation.

Thème de l'action :

Plans *J'apprends à nager* et/ou *Aissance Aquatique*

Libellé de l'action :

Favoriser l'apprentissage de la natation

Contenus et objectifs de l'action :

Plans « J'apprends à nager » et « Aissance Aquatique » 2022.

Ces plans consistent à garantir que le sport joue un rôle fort et concret dans la transmission des valeurs de la République, dans l'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble.

Par ailleurs, l'apprentissage de la natation est indispensable pour assurer sa propre sécurité dans l'eau, pour pratiquer les activités aquatiques et de la natation, pour pratiquer les sports nautiques et pour faciliter l'accès aux pratiques sportives.

Les dispositifs « *J'apprends à nager* » et « *Aisance Aquatique* » doivent permettre aux jeunes, âgés de 4 à 12 ans mais aussi aux plus de 45 ans, d'accéder à ces apprentissages à titre gratuit. Sûres de leur savoir-faire en matière d'apprentissage de la natation, fidèles aux principes des enseignements pluridisciplinaires de la natation abordés dans le cadre de l'Ecole de Natation Française (ENF), les structures de la Fédération Française de Natation mobilisées sur cette opération doivent permettre à celles et ceux qui sont exclus ou éloignés de ces apprentissages (*déficit d'équipement de proximité, absence de cycle de natation scolaire, coût élevé de ces apprentissages, situation socio-économique, résidence en zone rurale, ...*) d'assurer leur propre sécurité en milieu aquatique et ainsi d'accéder aux activités aquatiques et nautiques en toute sécurité.

Organisés selon un cahier des charges précis, défini par la Fédération Française de Natation, qui garantit la qualité de l'enseignement, ces stages d'apprentissage d'une durée de 10 heures minimum, doivent permettre l'apprentissage de la natation au plus grand nombre sur le territoire.

Opération à caractère social et citoyen, car mise en œuvre principalement au bénéfice des publics traditionnellement éloignés des pratiques aquatiques et nautiques, ces stages d'apprentissage sont programmés pour tenter de réduire les inégalités face à l'accès aux pratiques sportives et éducatives. Cette action doit conforter l'utilité sociale des acteurs de la Fédération Française de Natation auprès de ses partenaires.

Public ciblé :

Jeunes âgés de 4 à 12 ans ou Seniors de plus de 45 ans.

Genre du public :

Mixte.

Tranche d'âge :

4-6 ans, 6/12 ans et les plus de 45 ans.

Territoire concerné :

En priorité, les pratiquants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou issus des zones de revitalisation rurale (ZRR).

Durée de l'action :

Vacances scolaires
Temps périscolaire
Week-ends

Effectifs concernés par l'action :

« x » jeunes dont, au moins, 50 % issus de territoires reconnus prioritaires.

Lieux de réalisation et dates de mise en œuvre :

(Propre à votre organisation)

Mode d'évaluation prévue pour l'action :

5 indicateurs :

- Nombre de structures mobilisées pour cette action
- Nombre de stages d'apprentissages proposés
- Nombre de jeunes bénéficiaires de cette action
- Nombre de jeunes issus de territoires reconnus prioritaires bénéficiaires de cette action
- Nombre de tests délivrés (évaluation sur les aptitudes pour les 4-6 ans, test du Sauv'nage pour les 6-12 ans et les plus de 45 ans)

Éducateurs rémunérés intervenants sur l'action :

Personnel qualifié

(Détailler la qualification de vos intervenants)

Budget de l'action :

A l'élaboration de votre budget, outre la participation des partenaires institutionnels (*ANS, collectivités, crédits territoriaux, subvention du Ministère en charge des Sports en faveur des plans J'apprends à nager et/ou Aisance Aquatique*)), les fonds propres de la structure, la rémunération et les charges du personnel, les licences/assurances des pratiquants, nous vous invitons à bien valoriser le bénévolat, le temps de montage des dossiers, la prospection auprès des centres, le coût des déplacements, les inscriptions et le traitement, le pilotage et la coordination, l'élaboration du bilan, la mise à disposition d'équipement, la mise à disposition et/ou l'achat de matériel, la communication territoriale et locale, ... ; dans la limite du raisonnable.